

DCM 230414 041



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM 230414 041 **SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; CADET Maria; LEICHNIG Stéphanie; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents - Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur KERBIDI Gérald et madame COLLET Vanessa, conseillers municipaux intéressés, ont quitté la salle du conseil et n'ont pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20230414-DCM_230414_041-DE

DCM 230414 041

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à REGIE TERRITORIALE SUD

Le Président de séance expose :

L'association REGIE TERRITORIALE SUD participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : l'amélioration du cadre de vie des habitants du Grand Sud, l'entretien des immeubles et de leurs espaces, la gestion des espaces collectifs, l'entretien des espaces verts, la mise en œuvre d'actions et d'animations visant l'insertion sociale et économique, la réalisation de travaux d'aménagement du quartier, les travaux d'amélioration de l'habitat et la gestion urbaine de proximité.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°_221123_038 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

A ce titre, il vous est précisé :

- que l'avance financière de 60 000,00 €, prévue par la délibération n°_221123_038 du conseil municipal du 23 novembre 2022, est intégrée au montant total de la subvention 2023;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini. Une convention a été établie entre la Commune et l'association le 06 février 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un montant total de 160 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20230414-DCM_230414_041-DE

DCM 230414 041

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-11,

Vu la délibération n° 221123 038 du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Vu la note explicative de synthèse n°41,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :*

<u>Article 1^{er}.-</u>
D'ATTRIBUER à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un montant total de 160 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°_221123_038 du conseil municipal du 23 novembre 2022 :
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc...);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau
- **Article 3.- D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le :24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023